



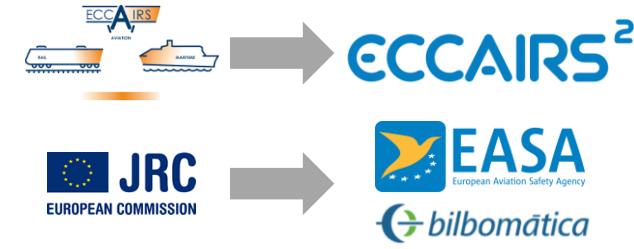
**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



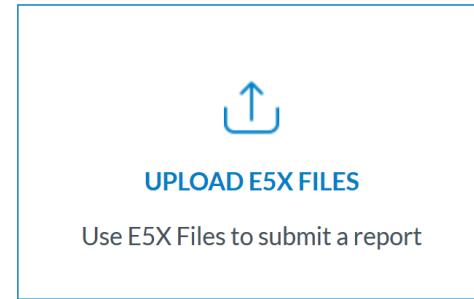
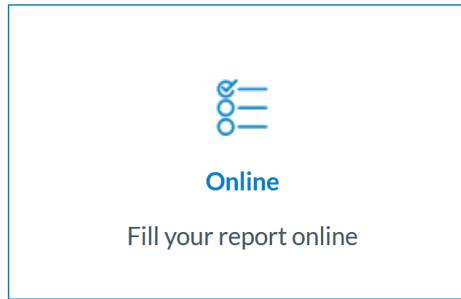
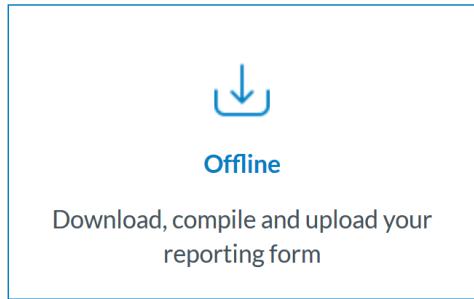
NOTIFICATIONS À L'AUTORITÉ ECCAIRS 2.0 et ERCS

ECCAIRS 2 (E2)

- ECCAIRS était jusqu'à fin 2020 par le Joint Research Centre (JRC)
 - La CE à chargé l'EASA de la mise en place du nouveau système E2
 - Caractéristiques principales:
 - Plateforme web uniquement
 - Toujours géré au niveau national par les autorités
 - Base de donnée unique située en Allemagne
 - **E2 n'est pas encore opérationnel pour les notifiants français**
 - Mise en production *potentielle* mi-2022 avec comme prérequis l'information en avances des opérateurs
- 

Envoi des comptes-rendus de sécurité

- Les membres des organisations auront des identifiants leur permettant de gérer les comptes-rendus
- 5 modalités d'envoi possibles :



+ E5X via API
+ E5X via FTP

- Les utilisateurs recevront directement les messages de non-remplissage / mauvais format des données
- Possibilité de consulter/modifier* les comptes-rendus envoyés par son organisation

Précision sur les fichiers E5X

- E2 ne nécessitera pas la modification du contenu des fichiers E5X
- Cependant les modalités d'envoie changeront :
 - Utilisateur loggé qui dépose le fichier sur E2 (~Dropbox), changement mineur de procédure
 - Transferts automatiques à partir des logiciels SGS ne seront plus possibles par mail mais via API ou FTP mais les détails précis ne sont pas encore fixés par EASA/E2

⇒ **Informez vos éditeurs de logiciel SGS (internes ou externes) sur la nécessité de prendre contact avec DSAC/MEAS dès que possible pour l'accompagnement de ce changement :**

⇒ Mail à dsac-notifications-meas-bf@aviation-civile.gouv.fr avec « E2 » en objet

Classification du risque

- La classification du risque fait partie des **champs obligatoires** de l'annexe I du règlement (UE) 376/2014 => envoi systématique d'un score par les organisations
- Les organisations sont libres de choisir la méthode d'évaluation qui correspond au besoin de leur SGS (ARMS en majorité pour votre domaines mais aussi RAT, OACI ...)
- L'article 7.2 du reg. 376/2014 prévoit que les autorités possèdent et appliquent **leur méthode** : l'ERCS = mécanisme européen commun de classification des risques
- La méthode ERCS est définie par le [règlement délégué \(UE\) 2020/2034](#)
- L'article 7.2 **n'est pas encore applicable** car il faut encore que le règlement d'exécution soit adopté (horizon prévisionnel 2023)
 - **Conversion** des scores ARMS et/ou autres fournis par les opérateurs vers ERCS prévue
 - Application de la méthode ERCS par l'autorité si nécessaire

Détails sur l'ERCS

- L'application de l'ERCS ne sera pas obligatoire pour les organisations
- Modèle en barrière proche de la philosophie de ARMS avec deux composantes :
 - gravité: identification du pire accident consécutif qui aurait pu se produire si l'événement évalué avait dégénéré en accident
 - probabilité: identification de la probabilité que l'événement évalué finisse par causer le pire accident consécutif en évaluant les barrières restantes

Pour aller plus loin : [tutoriel video EASA](#)